

Codeem | Appel à candidatures

Nomination des membres de la mandature 2024-2027 du Codeem

12 juillet 2023

| Les postes à pourvoir

- **Pour la Commission de déontologie et d'éthique, douze membres**, dont son Président, réunis en trois collèges :
 - **6 (six) personnalités qualifiées extérieures au Leem** et à ses adhérents et disposant de compétences reconnues en matière scientifique, juridique et/ou déontologique appliquées à la santé.
 - **3 (trois) représentants des « parties prenantes »**, telles que définies dans le Règlement intérieur. Sont considérés comme Parties prenantes au sens de l'article 11-1 des statuts du Leem : les ordres professionnels, les académies, les associations de patients, les institutions et syndicats représentatifs des professions de santé, les instances représentatives, les membres d'administrations de santé ou d'établissements de santé.
 - **3 (trois) représentants des membres adhérents du Leem**, dont un représentant siégeant à son Conseil d'administration.

- **Pour la section des litiges et des sanctions, cinq membres** (non-membres de la Commission de déontologie et d'éthique) :
 - 2 magistrats
 - 1 représentant des entreprises du médicament
 - 1 représentant des parties prenantes
 - 1 personnalité qualifiée

| La recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures des personnes remplissant les conditions pour appartenir à la Commission de déontologie et d'éthique ou à la Section des alertes, des litiges et des sanctions.

Les personnes actuellement membres de l'une des deux instances du Codeem peuvent faire acte de candidature.

| Les candidatures

Les candidatures sont à adresser au Leem

au plus tard le 15 octobre 2023,

Par courriel aux adresses suivantes : safonso@leem.org et vcoignard@leem.org

Par voie postale à l'adresse suivante :

Leem - Codeem,

Sofia Afonso, Directrice du pôle éthique et déontologie et Secrétaire permanente du Codeem

58 boulevard Gouvion Saint-Cyr, CS 70073, 75858 PARIS CEDEX 17

Les candidatures doivent être accompagnées :

- D'une lettre de motivation,
- D'une biographie et/ou d'un curriculum vitae,
- D'une déclaration d'intérêts.

Les candidatures par courriels ou courriers postales feront systématiquement l'objet d'un accusé de réception adressé par email. Les candidats n'ayant pas reçu d'accusé de réception doivent en faire part à la Directrice du pôle éthique et déontologie car cela indiquera que leur courrier n'a pas été reçu, et ainsi que leur candidature n'a pas été prise en compte.

Les candidatures seront traitées de manière confidentielle.

S'agissant des candidats au titre de membre adhérent du Leem et de « *représentant des parties prenantes* », ces derniers doivent indiquer au titre de quelle entreprise, institution, instance... ils se présentent. Ladite entreprise / institution / instance doit avoir expressément accepté le principe de leur candidature.

Les candidats souhaitant, en outre, faire acte de candidature à la présidence du Codeem doivent l'indiquer dans le courrier ou courriel adressé à la Directrice du pôle éthique et déontologie.

Pour mémoire : le Président ne peut être un représentant d'un membre adhérent du LEEM.

| La procédure de sélection

Un comité responsable des auditions sera mis en place afin d'étudier les candidatures et d'auditionner les candidats répondant aux critères posés dans le présent appel à candidatures.

Ce comité sera composé d'au moins un administrateur du Leem ne faisant pas acte de candidature pour devenir membre du Codeem.

Les auditions se dérouleront en présence de la Directrice du pôle éthique et déontologique et Secrétaire permanente du Codeem.

Pour des raisons d'agenda, les auditions des candidats pourront être réalisées par un membre unique accompagné de la Secrétaire permanente du Codeem.

Ce comité fera ensuite de manière collégiale, sur cette base, des recommandations au Conseil d'administration du Leem, dont les membres auront reçu au préalable les éléments relatifs aux candidats.

| L'organe délibérant et la publicité

Le Conseil d'Administration qui précèdera la fin de la mandature actuelle des membres du Codeem (qui arrive à échéance le 19 janvier 2024), planifié à ce jour le 5 décembre 2023, procèdera à la nomination des membres du Codeem.

L'annonce publique du nom des membres nommées aura lieu dans les jours suivants ce Conseil d'Administration.

| Nomination du Président du Codeem

Les membres du Conseil d'administration nomment, parmi les candidats ayant fait acte de candidature pour ce poste, le Président du Codeem.

Si deux candidats se présentent, le scrutin a lieu à un tour et le candidat nommé est celui qui remporte la majorité des suffrages exprimés.

Si plus de deux candidats se présentent, le scrutin a lieu à deux tours. Sont désignés pour le second tour les deux candidats ayant remporté le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour.

Le candidat nommé au second tour est celui qui remporte le plus grand nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité parfaite des candidats, le vote se poursuit sur plusieurs tours jusqu'à la nomination du Président.

Nomination des membres des collèges et des membres magistrats de la Section des litiges et des sanctions

Une fois le Président du Codeem nommé, un vote est organisé pour chaque collège ainsi que pour nommer les membres magistrats de la Section des alertes, des litiges et des sanctions.

Dans le cas où aucune ou bien certaines candidatures ne seraient pas pourvues au sein de cette dernière instance, la Commission de déontologie et d'éthique pourrait tout de même être constituée, et la Section des alertes, des litiges et des sanctions constituée ou complétée ultérieurement.

Les candidats nommés sont ceux qui remportent la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité parfaite des candidats, le vote se poursuit sur plusieurs tours jusqu'à l'élection de chaque collège et des membres magistrats de la Section des litiges et des sanctions.

Brève présentation du Codeem

Préambule

Le Leem s'est doté en 2011 d'un Comité de déontovigilance et d'éthique des entreprises du médicament (Codeem) aux fins de promouvoir et faire respecter les règles d'éthique et de déontologie du secteur.

Le mandat des membres du Codeem et de son président d'une durée de trois ans, arrive à échéance au 19 janvier 2024.

L'intégralité des postes constituant les deux instances du Codeem doivent donc être nommés pour un nouveau mandat de 3 ans (de janvier 2024 à janvier 2027).

Le Conseil d'administration du Leem nommera les nouveaux membres du Codeem, sur la base des candidatures qui auront été adressées.

Les membres du Codeem ainsi nommés ne sont pas révocables, sauf en cas de manquement caractérisé aux règles prévues par les statuts et/ou le règlement intérieur du Leem.

L'indépendance du Codeem est garantie par sa composition et l'irrévocabilité des mandats. Elle est confortée par l'obligation pour les candidats de produire une déclaration d'intérêts.

Le Codeem et ses missions

Le Codeem est le Comité de déontovigilance et d'éthique des entreprises du médicament. Il est chargé de mettre en œuvre une des missions principales du Leem : faire respecter et promouvoir l'éthique et la déontologie des pratiques professionnelles.

Il a donc fondamentalement une mission de veille de l'éthique de la profession et de promotion de la déontologie de ses pratiques.

Dans cet esprit, il est une force de proposition en élaborant des recommandations professionnelles visant à l'amélioration des pratiques ou à leur adaptation aux attentes nouvelles.

De ce fait, il est naturellement le conseil des entreprises et elles peuvent le saisir pour avis sur leurs pratiques au regard des règles déontologiques.

Enfin, chargé de veiller au respect de la déontologie, sa section des alertes, des litiges et des sanctions peut prononcer des sanctions contre les entreprises, qui vont de la simple mise en garde à la proposition de radiation, peut être saisie d'une alerte, d'une plainte ou bien d'une demande de médiation par des entreprises ou des parties prenantes sur des différends relatifs à des questions strictement déontologiques.

Le référentiel de base du Codeem est constitué principalement des « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » (les DDP) adoptées par le Conseil d'administration du Leem.

Les DDP actuellement en vigueur sont accessibles au lien suivant :

http://www.leem.org/sites/default/files/DDP%20ApplicablesAu-12%20janv%202016_0.pdf

Pour plus de détails, voir l'article 11 des statuts du Leem qui décrit plus précisément les missions du Codeem.

Composition du Codeem

Le Codeem comprend deux instances :

La **Commission de déontologie et d'éthique** comprend douze membres, dont son Président, réunis en trois collèges :

- **Six personnalités qualifiées** extérieures au Leem et à ses adhérents et disposant de compétences reconnues en matière scientifique, juridique et/ou déontologique appliquées à la santé.
- **Trois représentants des « parties prenantes »**, telles que détaillés ci-dessus.
- **Trois représentants des membres adhérents du Leem**, dont un représentant siégeant à son Conseil d'administration.

Cette Commission :

- Veille à la mise en œuvre, à l'amélioration ou à l'adaptation et au respect des règles de comportement professionnel, telles qu'elles figurent aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* ». A cette fin, elle assure une fonction de veille et de prospective sur l'évolution des pratiques déontologiques de la Profession et, en conséquence, peut proposer au Conseil d'administration du Leem l'adoption de règles et/ou de recommandations visant à modifier les pratiques en cours ou favoriser l'adoption de nouvelles pratiques ;
- À la demande des membres du Leem, donne des avis individuels sur l'interprétation ou l'application d'une part, des règles figurant aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et d'autre part, des recommandations. Les avis sont individuels et relatifs à des situations spécifiques, sans portée à caractère général et ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation publique. Ils peuvent néanmoins être produits, accompagnés du texte de la saisine, devant toute instance officielle ;
- Évalue, sur demande des entreprises du médicament ou de parties prenantes, la compatibilité de manifestation professionnelles et scientifiques avec les « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » ;
- Formule à la demande du Président ou du Conseil d'Administration et à leur intention, des avis sur les questions d'éthique liées aux activités des entreprises du médicament ou aux médicaments ;
- Organise des échanges ou des partenariats avec les parties prenantes afin de les sensibiliser aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et à leurs implications dans leurs relations avec les entreprises du médicament ;
- À la demande de la Section des litiges et des sanctions, donne des avis sur l'interprétation ou l'application des règles figurant aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » ;
- Sensibilise et informe les entreprises du médicament sur l'ensemble des dispositions liées à la déontologie professionnelle et sur leurs mises à jour ;
- Alerte le Conseil d'Administration du Leem sur toute pratique collective jugée non conforme aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et prend ou propose, les mesures nécessaires pour y remédier ;
- Est informée dans les meilleurs délais des sanctions prononcées la Section des alertes, des litiges et des sanctions.

La **Section des alertes, des litiges et des sanctions** comprend 5 membres, soit :

- **Deux magistrats** en fonction ou honoraires ;
- **Trois membres** choisis parmi des personnalités qualifiées, des parties prenantes et des entreprises du médicament qui ne sont pas membres de la Commission de déontologie et d'éthique.

Le président de la Commission de déontologie et d'éthique désigne un président et un vice-président parmi les magistrats.

Le travail au sein du Codeem

Le Codeem établit un programme de travail annuel qui peut ensuite être enrichi par les propositions de ses membres, de parties prenantes ou de diverses instances ou groupes de travail du Leem.

Il peut s'agir de lancer des réflexions collectives sur des pratiques à améliorer, de développer une fonction de veille des évolutions des pratiques en relation avec les attentes de la profession et de la société, et plus généralement d'être proactif sur l'ensemble des thématiques liées à la déontologie de la profession par l'édiction de propositions concrètes et opérationnelles.

Les membres du Codeem peuvent en outre être appelés à travailler sur les demandes d'avis individuels des entreprises.

S'agissant de l'activité de la Section des alertes, des litiges et des sanctions, elle est dirigée par le président de cette section, secondé par un vice-président.

Ce qui est attendu des membres du Codeem

L'engagement des membres est la condition du succès et de l'efficacité du Codeem. Il est fondamental que les futurs membres soient impliqués dans leur mission, intéressés par les questions de déontologie et d'éthique, si possible déjà au fait des questions liées à la santé et au médicament, prêts à dégager des disponibilités pour y travailler.

Le Codeem se réunit sur une base mensuelle.

L'absentéisme répété aux réunions est, avec le non-respect des règles de fonctionnement du Codeem, un des seuls cas de révocation du mandat.

Les futurs membres doivent être prêts à s'impliquer dans les travaux et notamment à prendre la responsabilité d'un sujet en propre par an (le rapport étant écrit et coordonné par le membre mais discuté et adopté de manière collégiale).

La Directrice du pôle éthique et déontologie du Leem, assure, au titre de secrétaire permanent du Codeem, la coordination et la conformité des travaux du comité avec les normes internes et externes.

Le Codeem peut, en cas de besoin, faire appel à des experts externes si la technicité ou l'étendue des questions étudiées le nécessite.

Les membres du Codeem, - non adhérents du Leem - sont indemnisés par le Leem sur production d'une note d'honoraire et selon un barème préalablement défini et disponible sur demande.

Ils doivent donc pour cela disposer d'un numéro d'immatriculation leur permettant d'établir une telle facturation (auto-entrepreneur, société, profession libérale...).

S'agissant des membres qui sont par ailleurs des fonctionnaires, ils doivent disposer d'une autorisation de cumul d'activités de leur employeur. Aucun versement ne pourra être effectué sans ces éléments.